

| | | |
|---------------|---|---|
| VOS RÉF. | SEPAT/CAT/PG | DDTM Nord |
| NOS RÉF. | TER-PAC-2021-59350-CAS-159798-L6Z1G2 | Service études, planification et analyses territoriales |
| INTERLOCUTEUR | Christophe DELMER | Unité planification |
| TÉLÉPHONE | 03 20 13 67 94 | 62, boulevard de Belfort |
| E-MAIL | rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com christophe.delmer@rte-france.com | CS 90007 59042 Lille Cedex |
| OBJET | Métropole européenne de LILLE, Révision générale du PLUi-PLU95 | MARCQ EN BAROEUL, le 15/06/2021 |

Monsieur,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet de révision générale du PLUi – PLU95 de Lille Métropole Européenne de Lille et transmis par vos services pour avis le 11/06/2021.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste en annexe du présent courrier.

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, nous vous demandons d'insérer en annexe au PLUi les servitudes d'utilité publique affectant

Centre Développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos
59700 MARCQ EN BAROEUL

www.rte-
france.com



05-09-00-COUR

l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que l'emplacement de nos ouvrages figurant en annexe du courrier est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Enfin, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de mentionner, en complément de la liste des servitudes en annexe de votre PLUi, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Lille Métropole Européenne de Lille :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Flandres-Hainaut
41, rue Ernest Macarez, 59300 VALENCIENNES

2/ Le Règlement

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4^o de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4^o de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « *constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics* » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations).

Par conséquent, il conviendra de faire préciser au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

1.1. Pour les lignes HTB et pour les câbles de télécommunication hors réseau de puissance

- Que le PLUi autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension ainsi que la construction de câbles de télécommunication hors réseau de puissance, dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) et aux câbles de télécommunication hors réseau de puissance, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- « Que les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».

1.2. Pour les postes de transformation

- Que sont autorisées la construction / la mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, clôtures de poste ou tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions, clôture et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux postes de transformation.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque porté par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines simple circuit;
- 3 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines double circuit;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 90 000 volts;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.

Enfin, nous vous précisons qu'il est important que vous nous transmettiez un dossier complet du projet d'arrêt du PLUi afin que nous soyons en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Anne-Marie REYNARD
Directrice Adjointe du Centre Développement & Ingénierie Lille
Chef du Service Concertation Environnement Tiers

Annexes:

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le PLUi de Métropole Européenne de Lille ;
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques ;
- Demande d'association.

| Ouvrages implantés sur le territoire de la MEL | Ouvrages implantés sur le territoire de la MEL |
|---|--|
| LIT <45kV N0 1 LOOS-SEQUEDIN | LIT 225kV N0 1 CROIX (LA)-VERTEFEUILLE |
| LIT <45kV N0 2 LOOS-SEQUEDIN | LIT 225kV N0 1 CROIX (LA)-WEPPEES |
| LIT <45kV N0 3 LOOS - SEQUEDIN | LIT 225kV N0 1 FLAMENGRIE-WEPPEES |
| LIT 90kV N0 1 ANSTAING - HAUT-VINAGE | LIT 225kV N0 1 HAUT-VINAGE-HANNART |
| LIT 90kV N0 1 ANSTAING-HEM | LIT 225kV N0 1 HAUT-VINAGE-HELLE / AVELI H.VIN 1 |
| LIT 90kV N0 1 ANSTAING-ORCHIES | LIT 225kV N0 1 HAUT-VINAGE-HELLEMMES |
| LIT 90kV N0 1 ANSTAING-WATTIGNIES | LIT 225kV N0 1 HAUT-VINAGE-WATTRELOS |
| LIT 90kV N0 1 BALLON - HAUT-VINAGE | LIT 225kV N0 1 HELLEMMES - MOULINS-LILLE |
| LIT 90kV N0 1 BECQUE - PIERRETTE (LA) | LIT 225kV N0 1 HELLEMMES-HELLE / AVELI H.VIN 1 |
| LIT 90kV N0 1 BECQUE-MALPLAQUET | LIT 225kV N0 1 LILLE-DELIVRANCE - PIERRETTE (LA) |
| LIT 90kV N0 1 BILEMONT-MALPLAQUET | LIT 225kV N0 1 PIERRETTE (LA) - SEQUEDIN |
| LIT 90kV N0 1 CROIX (LA)-HAUT-VINAGE | LIT 225kV N0 1 PIERRETTE (LA) - VERTEFEUILLE |
| LIT 90kV N0 1 CROIX (LA)-MALPLAQUET | LIT 225kV N0 1 ST-ROCH-VERTEFEUILLE |
| LIT 90kV N0 1 HAUBOURDIN - PIERRETTE (LA) | LIT 225kV N0 1 VERTEFEUILLE-WEPPEES |
| LIT 90kV N0 1 HAUTE-LOGE - HAUT-VINAGE | LIT 225kV N0 2 ARMENTIERES-WEPPEES |
| LIT 90kV N0 1 HAUT-VINAGE-HEM | LIT 225kV N0 2 AVELIN-EPINETTE |
| LIT 90kV N0 1 ILOT-ILOT / HAUBO PRRTT 1 | LIT 225kV N0 2 AVELIN-HELLEMMES |
| LIT 90kV N0 1 MONT-DE-TERRE-WATTIGNIES | LIT 225kV N0 2 CRECHETS (LES)-WEPPEES |
| LIT 90kV N0 1 PIERRETTE (LA) - VAUBAN | LIT 225kV N0 2 CROIX (LA) - HAUT-VINAGE |
| LIT 90kV N0 1 PIERRETTE (LA) - WATTIGNIES | LIT 225kV N0 2 CROIX (LA)-PETIT-MENIN |
| LIT 90kV N0 2 BALLON - HAUT-VINAGE | LIT 225kV N0 2 CROIX (LA)-ROUBAIX-NORD |
| LIT 225kV N0 1 ANSEREUILLES (LES) - PIERRETTE (LA) | LIT 225kV N0 2 FLAMENGRIE-WEPPEES |
| LIT 225kV N0 1 ANSEREUILLES (LES) - PIQUAGE A BERCLAU | LIT 225kV N0 2 HAUT-VINAGE - HANNART |
| LIT 225kV N0 1 ANSEREUILLES (LES)-AVELIN | LIT 225kV N0 2 HAUT-VINAGE - WATTRELOS |
| LIT 225kV N0 1 ARMENTIERES-WEPPEES | LIT 225kV N0 2 HAUT-VINAGE-HELLEMMES |
| LIT 225kV N0 1 AVELIN - VENDIN | LIT 225kV N0 2 HELLEMMES-MOULINS-LILLE |
| LIT 225kV N0 1 AVELIN-COURRIERES | LIT 225kV N0 2 PIERRETTE (LA) - SEQUEDIN |
| LIT 225kV N0 1 AVELIN-EPINETTE | LIT 225kV N0 2 ST-ROCH-VERTEFEUILLE |
| LIT 225kV N0 1 AVELIN-HELLE / AVELI H.VIN 1 | LIT 400kV N0 1 AVELGEM - MASTAING |
| LIT 225kV N0 1 CRECHETS (LES) - WEPPEES | LIT 400kV N0 1 AVELIN - WEPPEES |
| LIT 225kV N0 1 CROIX (LA) - HAUT-VINAGE | LIT 400kV N0 1 WARANDE-WEPPEES |
| LIT 225kV N0 1 CROIX (LA)-PETIT-MENIN | LIT 400kV N0 2 AVELGEM - AVELIN |
| LIT 225kV N0 1 CROIX (LA)-ROUBAIX-NORD | LIT 400kV N0 2 AVELIN - WARANDE |



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité



Prévenir
pour mieux
construire

INFORMEZ RTE

**des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension**

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

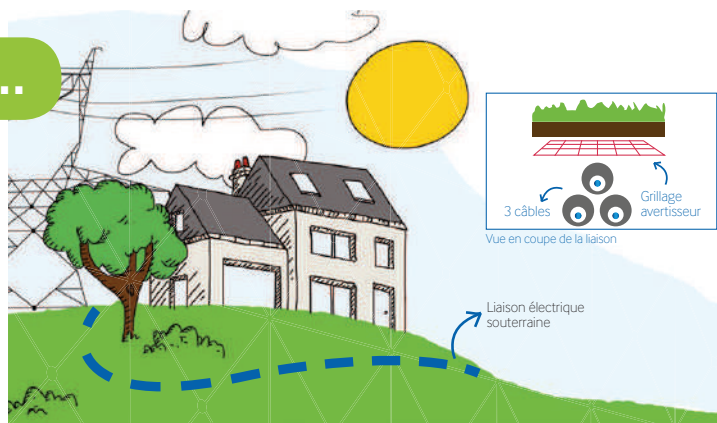
CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

RTE – Groupe Maintenance Réseaux FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ – 59300 VALENCIENNES



www.rte-france.com



[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)



[@rte_france](https://twitter.com/rte_france)